

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/10/INF/8

ORIGINAL: anglais

DATE: 6 décembre 2006

F

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

**Dixième Session**  
**Genève, 30 novembre – 8 décembre 2006**

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION  
ADOPTEE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

*Note d'information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/32/6 (ci-après dénommée "décision"). L'article 6.i) de la décision est ainsi rédigé :

"Le conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

"i) la session future visée par l'assistance financière (à savoir, la session suivante du comité),

"ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles,

“iii) les demandeurs éventuels qui, de l’avis du conseil, devraient en principe bénéficier d’une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,

“iv) les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l’article 10,

“v) les demandeurs éventuels dont la demande a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l’article 10.

“Le conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au directeur général de l’OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d’une note d’information précisant la décision prise à l’égard de chaque demandeur.”

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l’issue de sa réunion tenue en marge de la neuvième session du comité. Ce rapport fait l’objet de l’annexe.

3. Le comité est informé que, conformément à l’article 6.d) de l’annexe du document WO/GA/32/6 approuvée par l’Assemblée générale à sa trente-deuxième session, portant création du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, et compte tenu des recommandations d.iv) et d.v) adoptées par le Conseil consultatif, le directeur général a adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif.

4. Conformément à l’article 6.d) et à l’article 5.a) de la décision et compte tenu des recommandations d.i) et d.iii) du Conseil consultatif, le directeur général prendra la décision de financer la participation des candidats ayant fait l’objet d’une recommandation de principe du Conseil consultatif conformément à l’article 5.e) de la décision, dès lors que des montants suffisants auront été effectivement crédités au Fonds de contributions volontaires, en temps utile avant la onzième session du comité.

5. Le directeur général a pris dûment note du reste du contenu du rapport du Conseil consultatif.

[L’annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

a) Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, dont les membres ont été nommés par décision du comité le deuxième jour de sa dixième session et dont les noms figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa deuxième réunion du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2006 sous la présidence de M. Abdellah OUADRHIRI, membre d'office, en marge de la dixième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

b) Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément à l'article 7 de l'annexe du document WO/GA/32/6.

c) Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/32/6, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/10/INF/6 en date du 23 novembre 2006, distribuée avant l'ouverture de la dixième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 35 881,60 francs suisses le 23 novembre 2006, et que des contributions de 20 000 euros et de 5000 dollars É.-U. avaient été promises.

d) Par ailleurs, le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des candidats figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/10/INF/6 et du contenu des demandes correspondantes :

i) session future pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) : onzième session du comité intergouvernemental

ii) demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles : aucun

iii) demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles : (par ordre alphabétique)

Mme Mehnaz AJMAL

M. Estebancio CASTRO DIAZ

M. Peter Kiplangat CHERUIYOT

Mme Anastasia CHUKHMAN

Mme Marguerite MBOUSNOUM

M. Jebra Ram MUCHAHARY

M. Musa Usman NDAMBA

M. Honor TOUDISSA MALANDA

M. Maui SOLOMON

iv) demandeur dont la demande a été rejetée :

M. Divine MUMA

v) demandeurs pour lesquels l'examen de la demande par le Conseil consultatif a été reporté à la onzième session du comité :

Mme Neeti MAHANTI

M. Rodion SULYANDZIGA

Mme Talkalit WALET ABOUBACRINE

M. Greg YOUNGING

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient ont été transmis au directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de la l'annexe du document WO/GA/32/6.

Fait à Genève, le 5 décembre 2006

Liste des membres du Conseil consultatif :

M. Abdellah OUADRHIRI, directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur, Ministère de la Communication (Maroc), président du Conseil consultatif, vice-président du comité intergouvernemental, membre d'office [signé]

et, par ordre alphabétique,

M. Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente de la France, Genève [signé]

M. Oscar ECHEVERRY VASQUEZ, troisième secrétaire, Ministère des relations extérieures, Bogota (Colombie) [signé]

Mme Debra HARRY, représentante de l'Indigenous Peoples Council on Biocolonialism [signé]

Mme Jean W. KIMANI, conseillère, Mission permanente du Kenya, Genève [signé]

M. Yazdan NADALIZADEH, conseiller, Mission permanente de la République islamique d'Iran, Genève [signé]

M. Johnson OLE KAUNGA, représentant du Massai Cultural Heritage [signé]

Mme Larisa SIMONOVA, vice-directrice du Département de la coopération internationale, Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques (ROSPATENT) (Fédération de Russie) [signé]

M. Stuart WUTTKE, représentant de l'Assemblée des Premières Nations [signé]

[Fin de l'annexe et du document]